COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2019

Date du Conseil Municipal :	**3 décembre 2019**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**71**
Date de convocation :	26 novembre 2019	Nombre de présents :	44
		Nombre de représentés par pouvoir :	6
		Nombre de votants :	**50**
		Nombre d'absents :	21

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Noël MONTIER, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BEAUDOIN Jérôme, BENSAID Robert, BERTHE Claude, BRUT Nicolas, BUONOMO Bernadette, CAPPELLE Hubert, DECROOS Monique, DORGÈRE François, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, ESNOULT Catherine, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GROULT Daniel, KANEB Michèle, KIFFER Daniel, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEFRILEUX Jean-Claude, LEVILLAIN Jean-Pierre, L'HOMME Roseline, MADELON Jean-Louis, MARTIN Jean, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHOUX Jean-Pierre, MONTIER Jean-Noël, OGER Leïla, PERCQ Gérard, PERDRIEL Christian, PERDRIEL Daniel, PETIT Danièle, PICOT Christian, PREVOST Jean-Jacques, PROFIT Jean-François, TAVERNIER Sophie, VAN DEN DRIESSCHE Agnès, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie, VITTET Gérard, WERS Stanislas.

Représentés par pouvoir : BERTHE Brigitte (à BENSAID Robert), COURTOUX Thomas (à PERDRIEL Daniel), GRAVELAIS Edith (à DUVOUX Dominique), MARIN Thierry (à MARTIN Jean), PREYRE Françoise (à MONTIER Jean-Noël), VAMPA Marc (à PERDRIEL Christian).

Absents : BACKX Olivier, BÉCHET Gaétan, BOISSIÈRE Bernard, BORDEAU Jean-Pierre, BRIONNE Dominique, DESFRESNE Anthony, DEVAUX Anthony, EDY Noëlle, FUCHÉ Fabienne, GIBOURDEL Jean-Pierre, GROULT Catherine, LEMONNIER Stéphane, LEPOITTEVIN Christophe, LEVEAU Dalilha, MESNIL Cécile, NÉEL Marie-Madeleine, ROINSARD Roger, SCIPION Elodie, VIALA Alain, VIVIEN Vincent, WNUK Jean.

Secrétaires de séances : OGER Leïla et MÉRIMÉE Maxime.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Campus éducatif

M. le Maire présente au Conseil Municipal une vidéo interactive du projet de campus éducatif de Mesnil-en-Ouche, réalisée par l'architecte du groupement piloté par l'entreprise Eiffage.

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la phase d'étude du PLU prend fin pour laisser place à la réalisation de la phase de procédure. Plus précisément, le projet de PLU doit être soumis au Conseil Municipal pour acter son arrêt et ce dernier ne pourra plus faire l'objet de modifications de la part de la Commune.

M. le Maire rappelle que les pièces du PLU sont en ligne sur le site internet de la Commune et pourront évoluer après l'enquête publique.

Le dossier du PLU est constitué des pièces suivantes
- Rapport de présentation (en trois tomes) ;
- Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Règlement écrit et ses annexes ;
- Zonage (zones urbaines, zones agricoles et zones naturelles) ;

- Annexes (pièces de procédure, plans des réseaux, diagnostic agricole, etc).

Les 16 conseils communaux ont émis un avis favorable au PLU avec des observations, prises en compte par le cabinet Audiccé urbanisme, sur la préservation du patrimoine naturel et bâti, sur les zones à risques et sur les changements de destination.

Des réunions publiques et des ateliers ont été organisés au début de l'année 2019 pour présenter le PADD et les documents règlementaires à la population.

Les registres à disposition du public dans chaque mairie déléguée, et au siège de la Commune Nouvelle, contiennent 22 remarques.

Concernant la suite de la procédure, M. le Maire précise au Conseil que le PLU va être présenté aux personnes publiques associées (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Conseil Départemental de l'Eure, Conseil Régional, Communauté de Communes, etc), qui devront émettre un avis favorable.

Le PLU pourra alors évoluer en fonction des avis des personnes publiques associées.

M. le Maire demande au Conseil Municipal si celui-ci a des questions avant de se prononcer sur l'arrêt du PLU.

Le Conseil Municipal regrette que le PLU ne présente pas une vision globale du projet, notamment en matière de continuité écologique, car les mairies déléguées n'ont pas été assez associées. De plus, il est précisé qu'il n'existe pas d'éléments pertinents pour l'amélioration de la trame verte (774 mares sur le territoire).

M. le Maire précise que le document pourra évoluer et s'améliorer afin de préserver l'écologie (ex : haies).

Le Conseil Municipal demande si des zones pourront accueillir à l'avenir des entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire.

M. le Maire répond que certains terrains peuvent encore accueillir des entreprises (ex : Les Près de l'Etang à La Barre-en-Ouche) et que la vocation artisanale n'est pas interdite dans les zones urbaines. Ensuite, dans les zones agricoles et naturelles, certains secteurs peuvent être destinés à accueillir des artisans. Enfin, des changements de destination seront à étudier.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire si le sujet de la défense incendie sera problématique pour la construction de nouvelles habitations sur le territoire.

M. le Maire répond que la Commune peut s'engager à réaliser une défense incendie sur un secteur sous 18 mois. Ainsi, si le point de la défense incendie est le seul sujet bloquant pour une demande de permis de construire, la Commune pourra étudier au cas par cas l'opportunité de réaliser une défense incendie à des lieux stratégiques.

Note des services : un marché public de mise aux normes des dispositifs de lutte contre l'incendie a été signé le 9 décembre 2019, pour un montant de 30 000 euros TTC, afin de mettre en conformité les points incendie existants. D'autre part, une enveloppe de 50 000 euros sera budgétisée chaque année pour réaliser de nouveaux dispositifs de lutte contre l'incendie.

D'autre part, M. le Maire précise que le Schéma Communal de Défense Incendie va établir des priorités en matière de nouveaux dispositifs : les zones urbaines seront prioritaires. Toutefois, si un projet se développe sur une zone non constructible, plus rapidement que sur une zone urbaine, l'opportunité de l'installation d'une défense incendie sera étudiée.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire l'origine de l'obligation pour une commune de financer la défense incendie alors qu'un professionnel agricole doit financer sa propre défense incendie.

M. le Maire répond que la législation considère que la défense incendie est de la compétence des communes, sur le domaine public. En outre, le particulier participe indirectement à cette installation via le paiement de la taxe d'aménagement.

Il est également précisé au Conseil Municipal qu'un particulier qui souhaite construire un bâtiment à un endroit non pourvu de défense incendie, dans le respect du droit de l'urbanisme, peut vendre à la Commune pour l'euro symbolique une parcelle (d'environ 200 m^2) permettant à cette dernière d'installer une citerne souple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (47 pour, 0 contre, 3 abstentions)

M. le Maire indique que le PLU est arrêté au 3 décembre 2019.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

PERSONNEL

Règlement intérieur du personnel de la Commune

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un règlement intérieur, qui n'est pas un document obligatoire mais recommandé par le Centre de Gestion de l'Eure, a été établi pour définir les règles de vie et de travail au sein de la Commune.
Ce document :

- fixe les règles de fonctionnement internes à la collectivité ;
- rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- présente certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et à assurer le bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer à ces dispositions.

Une fois validé par le Conseil Municipal, le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent, qui en accusera réception et lecture par la signature d'un récépissé, et celui-ci s'appliquera à l'ensemble du personnel communal.

Ce document, validé lors du Comité Technique du 18 novembre 2019, compile les dispositions législatives et règlementaires en matière de fonctionnement de la collectivité, les dispositions votées par le Conseil Municipal et des dispositions spécifiques présentées aux responsables des services, au Centre de Gestion, et au Comité Technique en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Le règlement contient des dispositions sur le temps de présence, c'est-à-dire sur le temps de travail hebdomadaire et annuel, le temps de travail maximum par jour, et les heures supplémentaires et complémentaires des agents. Dans cette dernière hypothèse, l'agent a droit à des récupérations ou à des rémunérations dans des cas précis.

Concernant les astreintes, il est indiqué que l'agent ne travaille pas pendant ces créneaux mais reste à disposition de la collectivité.

Le règlement contient également des dispositions sur le temps partiel, de droit (raisons familiales) ou sur autorisation.

Concernant les heures supplémentaires, le Conseil Municipal précise que le taux de rémunération majorée de 27 % après 14 heures supplémentaires est faible en comparaison avec d'autres collectivités. M. le Maire répond qu'il s'agit du minimum légal.

Le règlement précise également les modalités des absences des agents : les congés annuels sont posés par les agents et doivent être validés par la Commune. Certains services disposent de périodes de congés contraintes.

Le règlement prévoit des dispositions sur le travail le dimanche, les jours fériés, et sur la journée de solidarité, journée supplémentaire de travail non rémunérée depuis la canicule de 2003.

Les retards et absences peuvent être autorisés pour enfants malades ou événements familiaux. S'ils sont non justifiés, ils doivent être récupérés.

Le don de jours de congés entre agents est désormais possible depuis le Conseil Municipal en date du 7 mai 2019 quand un agent a un enfant à sa charge atteint d'une maladie ou d'un handicap.

Concernant les absences pour concours, le Conseil Municipal précise qu'il n'est pas aisé de s'organiser pour un concours lorsque l'absence est seulement autorisée pour les heures de trajets et d'épreuves. Il serait plus judicieux d'autoriser l'agent pour la journée (une journée pour l'écrit et une journée pour l'oral).

M. le Maire répond que, dans la pratique, l'agent pose des congés pour la demi-journée restante.

Il est indiqué au Conseil Municipal que les droits et obligations des fonctionnaires s'appliquent également aux agents contractuels (sauf les dispositions sur le déroulement de carrière).

M. le Maire précise que tout recours contre la collectivité en matière de ressources humaines nécessite une médiation préalable.

A ce titre, le Conseil Municipal demande si une disposition concernant le droit de se défendre pour l'agent sera intégrée au règlement. M. le Maire précise que cette disposition n'est pas obligatoire (selon le modèle du CDG 27).

Concernant les obligations du fonctionnaire, il est indiqué que l'agent, depuis 2017, ne peut pas cumuler plusieurs emplois sans accord de son employeur s'il est à temps non complet. S'il est à temps complet, le cumul sera possible que pour les œuvres de l'esprit, le bénévolat et certaines activités libérales où aucune demande auprès de sa hiérarchie ne sera exigée.

Pour utiliser un véhicule de service, l'agent devra présenter un permis authentique une fois par an et respecter l'état de propreté du véhicule. Il ne pourra prendre son véhicule personnel que si le véhicule de service est indisponible. De plus, le matériel de la collectivité ne doit pas être utilisé pour des activités personnelles.

Le règlement contient également des dispositions sur la tenue des instances représentatives, le fonctionnement du CHSCT et sur l'exercice du droit de retrait, où l'agent pourra refuser une mission s'il estime que celle-ci présente des risques. Le Conseil Municipal ajoute que l'agent aura l'obligation d'avertir son employeur d'une situation à risque.

M. le Maire précise qu'une harmonisation de l'utilisation de produits d'entretien (et potentiellement dangereux) a été effectuée sur la Commune par l'assistant socio-éducatif.

Des formations en matière de défense incendie ont été dispensées à certains agents.

En matière de santé, le règlement indique que les visites médicales sont obligatoires et qu'une vaccination pour certains agents sera nécessaire. Il existe une interdiction de fumer dans les locaux et aux alentours de certains endroits (centre de loisirs) avec possibilité de faire des contrôles.

Concernant les dispositions sur les conduites addictives, le Conseil Municipal précise qu'il n'est pas recommandé d'accompagner un agent en état d'ébriété chez lui car cela peut engendrer des accidents. De plus, il faut insister sur les mesures d'accompagnement pour lutter contre ces addictions, en complément de la répression.

M. le Maire précise que l'agent sera raccompagné par un membre de sa famille ou un proche. De plus, la collectivité ne peut pas imposer à l'agent des mesures en matière d'addiction mais peut seulement le conseiller de consulter un professionnel de santé.

Le Conseil Municipal précise qu'il est judicieux de prévoir une interdiction de fumer dans un véhicule de service et de montrer l'exemple en ne jetant aucun mégot au sol.

Le Conseil Municipal demande si l'agent est considéré comme bénévole ou en service lors de la fête de la musique.

M. le Maire répond que l'agent est en service s'il se porte volontaire pour aider au bon déroulement de la manifestation. A ce titre, il doit respecter les dispositions du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Commune.

Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint administratif de 14 à 21/35e

M. le Maire précise que, suite au départ d'un agent chargé du secrétariat de la mairie déléguée des Jonquerets-de-Livet, les 7 heures de travail correspondantes ont été affectées à l'agent chargé du secrétariat de la mairie déléguée de Beaumesnil, sous la forme d'heures complémentaires dans un premier temps.

Cette organisation donnant satisfaction, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné de 14 à 21/35e, sachant que cette disposition n'entraîne pas de coût supplémentaire, s'agissant du remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité.

Lors de sa séance du 18 novembre 2019, le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint administratif de 14 à 21/35e.

Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 2,5 à 9,5/35e

M. le Maire précise que, suite au départ d'un agent chargé de l'entretien de locaux administratifs à raison de 3 heures par semaine, une réorganisation des fonctions des agents d'entretien de la Commune a été menée, de manière à proposer plus d'heures de travail à des agents en poste.

Par ailleurs, la mise en service des locaux de l'agence postale communale et de la maison de services au public implique la réalisation de 4 heures par semaine pour l'entretien.

Aussi, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné de 2,5 à 9,5/35e.

Lors de sa séance du 18 novembre 2019, le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 2,5 à 9,5/35e.

Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation de 28 à 28,5/35e

M. le Maire précise que, dans le cadre de la réorganisation du temps de service d'un agent en poste au Groupe Scolaire de Beaumesnil, il a été constaté la nécessité d'augmenter sa durée hebdomadaire de service de 28 à 28,5/35e afin de prendre en compte le temps réellement nécessaire à l'exercice de ses missions.

Lors de sa séance du 18 novembre 2019, le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation de 28 à 28,5/35e.

FINANCES

Admission en créances éteintes

M. le Maire précise que la Direction des Finances Publiques a informé la Commune de la décision du tribunal d'effacer des dettes de trois usagers dans le cadre d'une procédure de surendettement, pour un montant total de 1 662,72 euros, soit :

- 1 171,64 euros de dettes « assainissement » ;
- 491,08 euros de dettes « loyers d'un garage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à admettre ces dettes en créances éteintes.

Transfert des résultats des services assainissement à l'Intercom Bernay Terres de Normandie

M. le Maire indique à l'assemblée que, lors de sa séance du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour transférer le résultat des services « assainissement Beaumesnil » et « assainissement La Barre-en-Ouche » à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En effet, dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif », il était prévu que la Commune transfère l'intégralité de l'actif et du passif lié à l'exercice de cette compétence.

Toutefois, la Commune a été informée récemment que les impayés ne pouvaient pas être transférés. Considérant que la Commune est en capacité de récupérer une partie des impayés mais qu'une autre partie sera irrécouvrable, il s'agira d'une dépense à prévoir pour la Commune.

Aussi, en accord avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est proposé que la Commune garde la responsabilité de la totalité des impayés mais qu'elle diminue les résultats qu'elle transfère à l'Intercom du montant des impayés constatés sur les facturations 2006 à 2017, soit 45 305,66 euros. De plus, la Commune gardera à sa charge le montant des impayés constatés sur la facturation 2018, soit à ce jour 13 183,36 euros, qu'elle fera en sorte de recouvrer dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de diminuer l'excédent transféré à l'Intercom concernant Beaumesnil d'un montant de 470,25 euros, pour le porter à 22 439,90 euros et de diminuer l'excédent transféré à l'Intercom concernant La Barre-en-Ouche d'un montant de 44 835,41 euros, pour le porter à 32 374,10 euros.

Le Conseil Municipal souhaite connaître le taux de recouvrement des impayés en matière d'assainissement. M. le Maire répond que 5 000 euros ont été recouvrés depuis septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer les résultats des services assainissement à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Décision modificative n°5-2019 sur le budget principal

M. le Maire précise que, pour prendre en compte les dispositions précédemment évoquées, il est proposé d'adopter une décision modificative au budget primitif 2019 de la Commune incluant, l'augmentation des créances éteintes pour un montant de 1 663 euros, la diminution des créances admises en valeur pour le même montant et la diminution des crédits reversés à l'Intercom pour un montant de 45 305,66 euros.

Cette décision modificative intègrera également :

- en dépenses de fonctionnement : l'augmentation du dégrèvement de taxe foncière accordé aux jeunes agriculteurs qui a été notifié pour un montant de 7 679 euros, au lieu de 2 579 euros initialement prévus au budget primitif ;
- en dépenses de fonctionnement : l'augmentation du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants qui est estimé pour un montant de 6 566 euros, au lieu de 1 453 euros initialement prévus ;
- en recettes de fonctionnement : l'augmentation de la Dotation Globale de Décentralisation perçue par la Commune pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui a été notifiée pour un montant de 69 886 euros, au lieu de 2 000 euros initialement prévus.

Pour équilibrer ces mouvements, il convient d'inscrire la somme de 102 978,66 euros en dépenses exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°5-2019 sur le budget principal.

Demandes de subventions pour les investissements 2020 de la Commune

M. le Maire précise que, dans le cadre du processus d'élaboration du budget 2020, les commissions de la Commune se sont réunies pour définir les priorités parmi les investissements sollicités.

Aussi, pour permettre d'anticiper les recettes mobilisables pour ces projets, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions liées à ces projets, auprès du Conseil Départemental de l'Eure (amendes de police et contrat de territoire) et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions pour les investissements 2020 de la Commune.

Convention avec l'Intercom pour les travaux d'aménagement de la rue de l'église à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que les travaux d'aménagement de la rue de l'Église à La Barre-en-Ouche ont été inscrits au budget primitif de la Commune en 2019 et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Pour permettre le versement de la participation de la Commune à l'Intercom, d'un montant de 33 388 euros, il est proposé d'approuver un projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Intercom pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise à La Barre-en-Ouche.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marché groupé de fourniture et livraison de carburants

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré un marché groupé de fourniture et livraison de carburants, qui est proposé à ses communes adhérentes.

La Commune de Mesnil-en-Ouche étant concernée par la fourniture de fioul domestique pour le chauffage de plusieurs établissements, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce marché groupé qui pourra permettre de bénéficier de tarifs intéressants.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prendrait en charge les opérations de centralisation des besoins, la réalisation des procédures de passation du marché public et les opérations de signature des contrats afférents, de notification et d'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commune conserverait la maîtrise des commandes des fournitures, la vérification quantitative et qualitative des livraisons et les opérations de paiement direct des fournitures auprès du titulaire du marché.

Pour rappel, la consommation annuelle de la Commune est de 50 720,50 litres. Il a été précisé à l'Intercom que des livraisons au sein de certaines communes déléguées avaient déjà été réalisées, en attendant le lancement du marché.

Le Conseil Municipal demande si ce secteur est très concurrentiel et si de réelles économies seraient envisageables.

Au regard du manque d'informations sur les marges de manœuvres de la Commune dans la gestion du marché et sur les économies envisagées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter l'adhésion au marché groupé dans l'attente d'informations supplémentaires de la part de l'Intercom.

ENVIRONNEMENT

Avis sur l'installation d'une unité de méthanisation à Saint-Symphorien-des-Bruyères

M. le Maire indique que la Commune a reçu un dossier relatif à l'installation d'une unité de méthanisation à Saint-Symphorien-des-Bruyères, près de L'Aigle.

La Commune de Mesnil-en-Ouche est concernée car plusieurs parcelles situées sur Gisay-la-Coudre et Saint-Pierre-du-Mesnil sont concernées par le plan d'épandage.

Dans le cadre de l'enquête publique liée au dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche est sollicité par la Préfecture de l'Orne.

Le Conseil Municipal précise que l'épandage de digestat aux pieds des pommiers, suite à la méthanisation, peut permettre la reconnaissance du label « bio » à l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet d'installation d'une unité de méthanisation à Saint-Symphorien-des-Bruyères.

QUESTIONS DIVERSES

Végétalisation des cimetières

Le Conseil Municipal précise qu'il existe des herbes, dont la pousse est très lente, qui pourraient être envisagées dans les cimetières de la Commune afin de faciliter l'entretien.

A ce titre, M. le Maire félicite les services techniques pour les opérations de verdissement engagées dans les cimetières de la Commune.

Stationnement - Boulangerie à La Barre-en-Ouche

Le Conseil Municipal indique qu'un camion stationne près de la boulangerie à La Barre-en-Ouche ce qui aura pour conséquence, à long terme, d'endommager le trottoir. Il serait donc judicieux d'installer un poteau afin d'interdire le stationnement à cet emplacement.

Sapins de Noël

Le Conseil Municipal indique qu'il reste des sapins de Noël disponibles pour les mairies déléguées au centre technique à La Barre-en-Ouche.

Recensement 2020

Il est précisé au Conseil Municipal que la Commune recherche toujours des agents recenseurs pour le recensement de 2020.

M. le Maire déclare la séance levée à 22h05.